

DEPARTEMENT  
DU VAR

Arrondissement de  
Draguignan

Nombre de membres

Afférents au Conseil  
Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à  
la délibération : 27

2025 / 220

*Approbation de la  
modification n° 5 du  
Plan Local  
d'Urbanisme de Saint-  
Tropez*

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Saint-Tropez

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi 8 décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le mardi 2 décembre 2025

Présents :

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, Mme GIRODENG, M. PERRAULT, Mme ANSELMI, M. HAUTEFEUILLE, Mme MOULET, Adjoints,

M. PETIT, Mme ISNARD, Mme GIBERT, Mme BASSO, Mme CASSAGNE, Mme AZZENA GOUGEON, Mme BLANC, M. BIBARD, Mme BRIFFA, Mme GUERIN, Mme JULIEN, M. GORY, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. COUTAL à Mme SIRI  
M. PREVOST-ALLARD à M. GIRAUD  
Mme BERTAGNA à Mme MOULET  
M. BARTHELEMY à M. PERRAULT  
M. SIMON à M. HAUTEFEUILLE  
Mme BONNELL à Mme AZZENA GOUGEON  
M. BLUA à M. BIBARD

\*\*\*\*\*

Madame Valérie MOULET est désignée  
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20251208-2025DB220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 11/12/2025



Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Tropez a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2021-111 du 08/07/2021. Les modifications n°1, n°3 et n°4 du PLU ont été respectivement approuvées par le Conseil Municipal les 14/12/2022, 07/11/2023 et 30/06/2025.

La modification n°5 du PLU a été initiée par Mme le Maire par arrêté n°1970/2024 du 05/11/2024.

Elle vise à :

- Ouvrir partiellement la zone AUP1 sur le secteur du bâtiment de la Poste pour permettre le réaménagement des locaux de la Poste, la création au sein du bâtiment d'un local commercial ou de services en rez-de-chaussée et de logements à l'étage (ce premier objectif fait suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 26/09/2024 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone AUP1).
- Modifier l'orientation d'aménagement sectorielle n°3 avenue Foch pour accompagner l'émergence de projets de mixité sociale et d'activités para-hôtelières (les règles écrites et graphiques pourront également être modifiées au besoin).

L'avis conforme n°001629/KK AC PLU du 12/05/2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur a conclu à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°5 du PLU de Saint-Tropez. La délibération du 30/06/2025 du Conseil Municipal a confirmé l'absence de nécessité d'évaluation environnementale.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées pour avis en juin 2025. La Ville de Saint-Tropez a reçu les avis suivants : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var le 27/06/2025 (remarques), Chambre d'Agriculture le 27/06/2025 (avis favorable), Commune de Ramatuelle le 23/07/2025 (aucune observation), Conseil Départemental du Var le 24/07/2025 (avis favorable) et Institut National de l'Origine et de la Qualité le 01/08/2025 (aucune remarque).

Par arrêté n°1469/2025 du 04/08/2025, Madame le Maire de Saint-Tropez a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique relative à la modification (de droit commun) n°5 et à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Tropez du jeudi 4 septembre 2025 à 9h00 jusqu'au vendredi 3 octobre 2025 à 17h00.

Madame Mireille GAIERO a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Le président du Tribunal Administratif de Toulon, le 29 juillet 2025 (ordonnance n°E25000060/83) pour conduire l'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 31/10/2025. L'avis est favorable assorti d'une recommandation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L.103-2 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Tropez approuvé par délibération n°2021-111 du 08/07/2021 et objet de modifications approuvées les 14/12/2022, 07/11/2023 et 30/06/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
083-218301190-2025f208-2025DB220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025  
Publication : 11/12/2025



*Vu l'Arrêté n°1970/2024 du 05/11/2024 de Madame le Maire de Saint Tropez engageant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;*

*Vu l'avis conforme n°001629/KK AC PLU du 12/05/2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°5 du PLU de Saint-Tropez ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/06/2025 précisant que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale ;*

*Vu l'arrêté n°1469/2025 du 04/08/2025 de Madame le Maire ordonnant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique relative à la modification de droit commun n°5 et à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Tropez ;*

**Considérant** les avis des personnes publiques associées et consultées émis ou tacites sur le projet de modification n°5 de PLU ;

**Considérant** l'enquête publique qui s'est déroulée du 04/09/2025 au 03/10/2025 et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 31/10/2025 (avis favorable) ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au règlement écrit (et en conséquence à la notice de présentation) :

- Modification du recul des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives en zone UC3,
- Réécriture de la règle sur la hauteur partielle en zone UC3,
- Uniformisation de la règle sur le développement des hôtels entre la zone UD et la zone UC,
- Introduction des tuiles marseillaises en zone UC3 et de toitures terrasses pour les locaux dédiés aux ordures ménagères ou aux transformateurs électriques.

**Considérant** que le projet de modification de droit commun n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) ainsi modifié et tel qu'il est présenté au conseil municipal ce jour est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L153-43 du code de l'urbanisme (annexe n°1 de la présente délibération) ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré :**

**1. APPROUVE** le dossier de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Tropez tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**2. PRECISE** que conformément aux articles R. 153.20 et R.153.21 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Mairie durant un mois.
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20251208-2025DB220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025  
Publication : 11/12/2025



3. **PRECISE** que conformément à l'article R.153.22 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la publication, prévue au premier alinéa de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, des délibérations mentionnées à l'article R.153-20 ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

4. **PRECISE** que le dossier de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

5. **PRECISE** que le dossier de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera consultable sur le <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

6. **PRECISE** que le dossier de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

7. **AUTORISE** le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

**VOTE :** **18 pour**

**9 contre (Mme Bonnell, M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc,  
M. Bibard, Mme Briffa, Mme Guérin, Mme Julien, M. Gory)**

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et suivent les signatures inscrites au registre des délibérations.*

La Secrétaire de séance,

Valérie MOULET



Le Maire,  
Sylvie SIRI

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application Télerecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301190-20251208-2025DB220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025  
Publication : 11/12/2025

